

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE du 15 AVRIL 2010**  
-----

L'an deux mille dix, le jeudi quinze avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à MONTAUT, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Saint-Florin Monique, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Clavé Jean-Marie, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Cazenave Jean-Louis, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Suppi Patrice, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Ragot Lionel, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Ithurralde Pierre-Noël, Ducla Jean-Claude, Harambat Alain.

Délégués Suppléants Présents : MM. Lavigne Patrick, Cocq Michel, Ducournau Nadège, Cazenave Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. Yves Ducamp

Date de la convocation : 8 avril 2010.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29

-----  
Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 mars 2010, qui est approuvé à l'unanimité.

Mr Jean-Pierre DALM remercie la Commune de Montaut de les accueillir et Mme Claude BOISSEAU-DESCHOUARTS, Maire de Montaut, est ravie de recevoir le Conseil Communautaire.

Avant d'engager l'ordre du jour tel que présenté dans la convocation et la note de synthèse, Monsieur Le Président propose d'ajouter une délibération visant à autoriser la mise à disposition du camion de marque Iveco au profit du S.I. des Eaux de Marseillon. Proposition acceptée par l'assemblée communautaire à l'unanimité.

**\* Approbation du Compte Administratif 2009 -Budget Principal-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2009 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses      5 061 283.44 €	Dépenses      1 205 872.25 €
Recettes <u>5 293 209.76 €</u>	Recettes <u>1 020 005.48 €</u>
Excédent <u>+ 231 926.32 €</u>	Déficit <u>- 185 866.77 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Approbation du Compte de Gestion 2009 -Budget Principal-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2009 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	5 061 283.44 €	Dépenses	1 205 872.25 €
Recettes	<u>5 293 209.76 €</u>	Recettes	<u>1 020 005.48 €</u>
Excédent	<u>+ 231 926.32 €</u>	Déficit	<u>- 185 866.77 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2009 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 -Budget Principal-**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 qui en résulte,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

<b>Résultat de Fonctionnement cumulé -Année 2009-</b> (A affecter)	+ 231 926.32 €
(a) Déficit Section Investissement -Année 2009-	- 185 866.77 €
(b) Besoin de Financement des restes à réaliser (34 485,00 - 53 700,00) (c'est la différence entre les restes à réaliser de recettes et les restes à réaliser de dépenses)	- 19 215,00 €
(c) Besoin de Financement (=a+b)	- 205 081.77 €
<b>Décision</b>	
. Affectation obligatoire au c/1068 (=c) de l'année 2010	+ 205 081.77 €
. Affectation complémentaire au c/1068 de l'année 2010	+ 0,00 €
. Report à nouveau en Section de Fonctionnement Année 2010	+ 26 844.55 €

**\* Taux de Compensation Relais 2010**

L'article 2 du projet de Loi de Finances pour 2010 relatif à la suppression de la Taxe Professionnelle instaure un mécanisme transitoire de compensation pour l'exercice 2010.

Ce mécanisme prévoit que l'Etat verse une dotation intitulée "compensation relais" aux collectivités qui percevaient la T.P. en 2009, pour neutraliser sa suppression en 2010.

Cette compensation relais garantit, pour chaque collectivité bénéficiaire, un produit égal, soit au montant de la T.P. perçu en 2009, soit, si cela est plus favorable, au produit des bases de T.P. 2010 par le taux de T.P. 2009, dans la limite du taux de T.P. 2008 majoré de 1 %.

En 2010, le Conseil Communautaire doit voter un "taux relais" à la place du taux de T.P. : ce taux relais sera remplacé à partir de 2011 par le taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le taux de compensation relais à **13,47 %**.

**\* Vote des taux communaux de T.E.O.M. -Année 2010-**

Vu l'article 1636B.sexies III du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes dans le domaine de "l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés",

Considérant les produits attendus de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) calculés par Commune selon un coût par habitant, votés le 5 mars 2010 par le S.I.E.T.O.M. de Chalosse et le 15 mars 2010 pour le S.I.C.T.O.M. du Marsan,

Considérant l'état 1259 TEOM indiquant les bases communales prévisionnelles 2010 de T.E.O.M.,

Monsieur Le Président informe qu'il appartient à l'Assemblée Communautaire de fixer pour chaque Commune le taux de T.E.O.M. s'appliquant pour 2010.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les taux de T.E.O.M. 2010 par Commune comme suit :

**SIETOM de Chalosse :**

<i>Communes</i>	<i>Bases prévisionnelles €</i>	<i>Taux votés %</i>	<i>Produits attendus €</i>
AUDIGNON	168 535	11,01	18 555,70
BANOS	110 238	11,80	13 008,08
COUDURES	246 620	9,41	23 206,94
DUMES	108 036	12,99	14 033,88
EYRES-MONCUBE	177 523	11,58	20 557,16
FARGUES	147 692	11,58	17 102,73
MONTAUT	289 393	11,21	32 440,95
MONTGAILLARD	293 078	10,82	31 711,04
MONTSOUE	263 587	12,18	32 104,90
SAINTE-SEVER	4 877 467	5,84	284 844,07
SARRAZIET	90 899	11,93	10 844,25
<i>Total</i>	<i>6 773 068</i>	<i>/</i>	<i>498 409,70</i>

**SICTOM du Marsan :**

<i>Communes</i>	<i>Bases prévisionnelles €</i>	<i>Taux votés %</i>	<i>Produits attendus €</i>
AURICE	547 168	9,96	54 497,93
BAS-MAUCO	190 638	13,18	25 126,09
CAUNA	176 706	18,65	32 955,67
HAUT-MAUCO	476 090	13,54	64 462,59
<i>Total</i>	<i>1 390 602</i>	<i>/</i>	<i>177 042,28</i>

**\* Attribution des subventions -Année 2010-**

*Vu* le règlement d'attribution de subventions aux associations réalisant de la formation de jeunes édicté par délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> août 2006,

*Vu* le règlement d'attribution de subventions aux clubs sportifs édicté par délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2007,

*Vu* les délibérations du Conseil Communautaire des 16 avril 2009 et 9 juillet 2009 complétant le règlement d'attribution de subventions aux associations réalisant de la formation de jeunes découlant de la délibération du Conseil Communautaire du 1/08/2006,

*Vu* l'avenant à la convention d'O.P.A.H. du 17 avril 2009 prolongeant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

*Vu* le projet de convention d'objectifs établi entre la Communauté de Communes et l'Association Office de Tourisme Communautaire Saint-Sever / Cap-de-Gascogne,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions 2010 suivantes à la condition que les critères édictés par les règlements et conventions visés soient respectés.

- Office de Tourisme Communautaire = 75 000 €
- O.P.A.H. : Propriétaires bailleurs = 80 000 €

Saison sportive 2009-2010 :

- Subvention supplémentaire de 20 000 € au club de Basket Landes justifiée par le maintien en élite féminine.

Saison sportive et culturelle 2010-2011 :

- Associations réalisant de la formation de jeunes = 20 000 €
- Basket Landes = 20 000 €
- S.A.S.S. Rugby = 5 000 €
- E.S.M.S. Basket = 5 000 €

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de l'année 2010.

**\* Budget Primitif 2010 -Budget Principal-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2010, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	5 600 000.00 €
Section d'Investissement :	1 520 000.00 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ADOpte** le Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes ci-dessus.

**\* Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Approbation du Compte Administratif 2009-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	57 783.79 €	Dépenses	1 141 162.69 €
Recettes	<u>1 414 625.87 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Excédent	<u>+ 1 356 842.08 €</u>	Déficit	<u>- 1 141 162.69 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,  
**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Cte de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Approbation du Compte de Gestion 2009-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	57 783.79 €	Dépenses	1 141 162.69 €
Recettes	<u>1 414 625.87 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Excédent	<u>+ 1 356 842.08 €</u>	Déficit	<u>- 1 141 162.69 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Cte de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Budget Primitif 2010-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	1 900 000.00 €
Section d'Investissement :	1 839 000.00 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, arrêté aux sommes ci-dessus.

**\* Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Approbation du Compte Administratif 2009-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	213 407.28 €	Dépenses	283 794.69 €
Recettes	<u>237 438.63 €</u>	Recettes	<u>180 000.00 €</u>
Excédent	<u>+ 24 031,35 €</u>	Déficit	<u>- 103 794.69 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,  
**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Approbation du Compte de Gestion 2009-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	213 407.28 €	Dépenses	283 794.69 €
Recettes	<u>237 438.63 €</u>	Recettes	<u>180 000.00 €</u>
Excédent	<u>+ 24 031,35 €</u>	Déficit	<u>- 103 794.69 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Cté de Cnes du Cap de Gascogne.

**\* Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Budget Primitif 2010-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	65 200.00 €
Section d'Investissement :	156 650.00 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, arrêté aux sommes ci-dessus.

**\* Lotissement Z.A. de Montaut -Approbation du Compte Administratif 2009-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	16 300.36 €	Dépenses	22 506.71 €
Recettes	<u>16 300.36 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Excédent	<u>0,00 €</u>	Déficit	<u>- 22 506.71 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,  
**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Lotissement Z.A. de Montaut -Approbation du Compte de Gestion 2009-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Cté de Cnes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	16 300.36 €	Dépenses	22 506.71 €
Recettes	<u>16 300.36 €</u>	Recettes	<u>0.00 €</u>
Excédent	<u>0,00 €</u>	Déficit	<u>- 22 506.71 €</u>

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

**\* Lotissement Z.A. de Montaut -Budget Primitif 2010-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement : 8 000.00 €

Section d'Investissement : 37 010.00 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, arrêté aux sommes ci-dessus.

**\* Travaux Voirie Programme 2010**

**-Marchés complémentaires de réfection de la voirie communale-**

*Vu* l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire "Aménagement et entretien de la voirie communale revêtue",

*Vu* la délibération du 17 décembre 2009, autorisant le lancement d'un premier programme de travaux voirie pour l'année 2010,

Compte tenu des nouveaux besoins identifiés sur la voirie communale revêtue, sur proposition de la commission Voirie et Bâtiments et après avis favorable du Bureau, Monsieur Le Président propose d'engager un programme complémentaire de travaux pour l'année 2010.

Ce programme se décompose en trois lots :

• **Lot n° 1** : Travaux de réfection de la chaussée.

• **Lot n° 2** : Curage des fossés.

• **Lot n° 3** : Adaptation d'une buse sur la Commune d'Eyres-Moncube.

Le coût du programme est estimé à 67 000 € H.T. pour le lot n° 1

17 000 € H.T. pour le lot n° 2

40 000 € H.T. pour le lot n° 3.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** le lancement de cette opération complémentaire.

**PREVOIT** d'inscrire au Budget Principal de l'année 2010 les crédits nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, avec les entreprises qui présenteront des offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des trois lots et qui seront retenus après mise en concurrence.

**\* Tempête Klaus du 24 janvier 2009**

**-Demande de subvention complémentaire auprès de l'Europe-  
(Fonds de Solidarité de l'Union Européenne : F.S.U.E.)**

*Vu* la demande de subvention auprès du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (F.S.U.E.) du 11 février 2010,

Suite aux dégâts sur le réseau voirie occasionnés par la Tempête du 24 janvier 2009, la Communauté de Communes a déposé un 1<sup>er</sup> dossier de demande de subvention auprès de l'Europe (Fond de Solidarité pour l'Union Européenne : F.S.U.E.).

Compte tenu des nouveaux besoins identifiés depuis, sur la voirie communale revêtue, et sur recommandation de la Préfecture des Landes, Monsieur Le Président propose de déposer un dossier complémentaire de demande de subvention dans le cadre du F.S.U.E..

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**SOLLICITE** une subvention complémentaire auprès de l'Europe, pour participer au financement de la remise en état des dégradations causées par la Tempête Klaus.  
**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette demande complémentaire de subvention.

**\* Travaux d'aménagement d'un ouvrage d'art sur la Commune d'Eyres-Moncube  
-Demande de subvention au Conseil Général des Landes-**

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire "Aménagement et entretien de la voirie communale revêtue",

Sur proposition de la Commission Voirie, dans le cadre du programme annuel de travaux voirie, il a été proposé la réalisation de travaux d'aménagement d'une buse à hauteur de 27 435 € H.T. sur la Commune d'Eyres-Moncube.

En effet, cette buse située à l'intersection de la route départementale menant d'Eyres-Moncube à Sainte-Colombe et de la route communale, chemin de Lasalle lieu dit "Le Moulin", récupère les eaux pluviales longeant la route départementale. Cette buse située sur la route communale est sous dimensionnée provoquant de régulières inondations qui endommagent l'ouvrage existant, la chaussée, les accotements et surtout inondent les habitations voisines.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Landes pour contribuer au financement des travaux d'aménagement de cet ouvrage d'art.

**\* Versement de subventions d'équipement (anciens fonds de concours)**

*Vu* l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 qui précise que le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Monsieur Le Président expose le projet de la Commune de Saint-Sever :  
Création d'une cuisine centrale qui confectionnera des repas pour les écoles de la Commune de Saint-Sever, ainsi que pour les services suivants du C.I.A.S. : Portage de repas à domicile ; Centre de loisirs ; Logement Foyers (EHPAD).

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de ces subventions :

- 50 % au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du P.V. de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**  
**d'ACCORDER** la subvention d'équipement suivante.

**d'AMORTIR** ces subventions sur les durées prévues ci-après,

<i>Commune</i>	<i>Désignation du projet</i>	<i>Montant</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
SAINT-SEVER	Construction d'un Cuisine Centrale	250 000 €	15 ans

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention d'attribution de la subvention d'équipement.

**\* O.P.A.H.-Subventions aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés-Indivision BOUEILH ORTSCHIED**

*Vu* la convention d'OPAH du 13 avril 2006 et l'engagement de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne à financer à hauteur de :

- 15 % les travaux subventionnables des propriétaires bailleurs qui appliquent des loyers conventionnés
- 10 % supplémentaires, les travaux subventionnables s'il s'agit d'un logement en sortie d'insalubrité,

*Vu* l'avenant à la convention d'OPAH du 17 avril 2009, prolongeant l'opération pour une année supplémentaire,

Considérant la commission de l'ANAH du 14 décembre 2009 validant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à l'Indivision BOUEILH ORTSCHEID et attribuant la subvention de l'ANAH,

\* Propriétaire bailleur : **Indivision BOUEILH ORTSCHEID**

177, rue Henri II  
40500 MONTAUT

Nature des travaux : Mise aux normes totales

Logement locatif de 126 m<sup>2</sup> -187, rue Henri II- 40500 MONTAUT

Travaux subventionnables : 63 300.00 €

- Subvention ANAH (35%) : 22 155 €
- Subvention Communauté (15%) : **9 495 €**
- Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (5%) : 3 165 €

La subvention de la Communauté est donc de **9 495 €** pour le logement.

Considérant que la subvention a été prévue à l'article 6574 du Budget Principal 2010,

Mr Le Président propose d'attribuer la somme de 9 495 € à l'Indivision BOUEILH ORTSCHEID.

Toutefois, le versement de la subvention sera réalisé sous réserve des conditions fixées par l'ANAH : bonne exécution des travaux prévus ; délais d'exécution ; mise en location.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Président,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, selon les conditions définies, au versement de la subvention d'un montant total de **9 495 €**, à l'**Indivision BOUEILH ORTSCHEID**.

**\* O.P.A.H.-Subventions aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés-  
Mr Christophe COTTET**

Vu la convention d'OPAH du 13 avril 2006 et l'engagement de la Communauté de communes du Cap de Gascogne à financer à hauteur de :

- 15 % les travaux subventionnables des propriétaires bailleurs qui appliquent des loyers conventionnés
- 10 % supplémentaires, les travaux subventionnables s'il s'agit d'un logement en sortie d'insalubrité,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH du 17 avril 2009, prolongeant l'opération pour une année supplémentaire,

Considérant la commission de l'ANAH du 22 janvier 2010 validant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à Mr Christophe COTTET et attribuant la subvention de l'ANAH,

\* Propriétaire bailleur : **Mr Christophe COTTET**

110, Promenade de la Pomade  
40500 MONTAUT

Nature des travaux : Mise aux normes totales

Logement locatif de 150 m<sup>2</sup> -127, rue Henri II- 40500 MONTAUT

Travaux subventionnables : 65 266.00 €

- Subvention ANAH (35%) : 22 843.10 €
- Subvention Communauté (15%) : **9 790.00 €**
- Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (5%) : 3 263.30 €

La subvention de la Communauté est donc de **9 790 €** pour le logement.

Considérant que la subvention a été prévue à l'article 6574 du Budget Principal 2010,

Mr Le Président propose d'attribuer la somme de 9 790 € à Mr Christophe COTTET.

Toutefois, le versement de la subvention sera réalisé sous réserve des conditions fixées par l'ANAH : bonne exécution des travaux prévus ; délais d'exécution ; mise en location.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Président,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, selon les conditions définies, au versement de la subvention d'un montant total de **9 790 €**, à **Mr Christophe COTTET**.

**\* Création d'un poste d'Animatrice de l'Atelier Multiservices Informatique (AMI)  
dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion  
-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)-**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Mr Le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1/05/10.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Mr Le Président propose donc de l'autoriser à intervenir pour la signature de la convention avec Mme Anne PERRET et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste d'Animateur de l'Atelier Multiservices Informatique (A.M.I.) dans le cadre du dispositif "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi".

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**\* Camion IVECO -Mise à disposition au profit du S.I. des Eaux de Marseillon. -**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne "acquisition et gestion de matériels communautaires, notamment mis à disposition des communes membres", **Considérant** l'acquisition par la Communauté de Communes, en 2009, d'un camion de marque IVECO type 80 E 17,

Monsieur le Président propose, conformément aux statuts, que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne mette à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de Marseillon, ce camion de marque IVECO, moyennant la signature d'une convention prévoyant les obligations respectives de la Communauté et du Syndicat.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Mr Marcel PRUET, Président du S.I. des Eaux de Marseillon ne prend pas part au vote. **AUTORISE** la mise à disposition du camion de marque IVECO au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Marseillon,

**AUTORISE** Monsieur Le Président, à signer la convention de mise à disposition du camion de marque IVECO avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Marseillon.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

Y. DUCAMP

Le Président,

JP. DALM

Les Membres,